2026-CSSYN-030

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 29 septembre 2026
AR n°078-200062248-20260917-lmc1167485-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Dissolution du GIE "Seine et Yvelines Ressources"

Le 17 septembre 2026, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le vendredi 11 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs aux groupements d'intérêt économique, et plus particulièrement son article L. 251-19 relatif à la dissolution des groupements d'intérêt économique ;

Vu les statuts de Seine et Yvelines Numérique ;

Vu la délibération n° 2023-CSSYN-013.1 du 22 juin 2023 relative à l'adhésion de Seine et Yvelines Numérique au groupement d'intérêt économique « Seine et Yvelines Ressources » ;

Vu le contrat constitutif du groupement d'intérêt économique « Seine et Yvelines Ressources », signé le 7 juillet 2023, et notamment son article 25 relatif à la dissolution et à la liquidation du groupement ;

Vu le projet de dissolution anticipée et de liquidation du groupement d'intérêt économique « Seine et Yvelines Ressources » ;

Vu le projet de désignation du cabinet FHBX, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 975 041 RCS Nanterre, en qualité de liquidateur du groupement d'intérêt économique « Seine et Yvelines Ressources » ;

Vu le rapport de madame la Présidente

Considérant que le groupement d'intérêt économique « Seine et Yvelines Ressources » a été constitué le 7 juillet 2023 entre les cinq membres suivants :

- l'agence interdépartementale d'insertion Hauts-de-Seine & Yvelines – ActivitY', groupement d'intérêt public ;
- l'agence interdépartementale de l'autonomie – AutonomY', groupement d'intérêt public ;
- Seine et Yvelines Environnement – SYE, groupement d'intérêt public ;
- Seine et Yvelines Numérique – SYN, syndicat mixte ouvert ;
- l'agence d'ingénierie départementale – IngénierY, établissement public administratif ;

Considérant que ce groupement avait pour objet de mettre en place un outil de mutualisation de fonctions supports entre ses membres, investis de la mise en œuvre de la politique départementale ;

Considérant que le groupement d'intérêt économique « Seine et Yvelines Ressources » n'a pas connu d'activité opérationnelle depuis sa création ;

Considérant qu'au regard de cette absence d'activité opérationnelle, le maintien du groupement ne présente plus d'utilité pour ses membres ;

Considérant qu'il est, par conséquent, proposé de procéder à la dissolution anticipée du groupement d'intérêt économique « Seine et Yvelines Ressources », puis à sa liquidation, conformément aux dispositions de l'article L. 251-19 du Code de commerce et de l'article 25 de son contrat constitutif ;

Considérant que les opérations de liquidation nécessitent la désignation d'un liquidateur chargé d'accomplir l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'actif, à l'apurement du passif, aux formalités légales et, plus généralement, à la clôture de la liquidation ;

Considérant qu'il est proposé de désigner en qualité de liquidateur le cabinet FHBX,

Considérant que les fonctions du liquidateur prendront fin au jour de la clôture de la liquidation du groupement d'intérêt économique « Seine et Yvelines Ressources » ;

Après en avoir délibéré,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1

Approuve la dissolution ainsi que la liquidation du GIE Seine et Yvelines Ressources.

Article 2

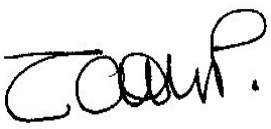
Approuve, pour le besoin de l'accomplissement des opérations de liquidation du GIE Seine et Yvelines Ressources, la désignation du cabinet FHBX, en qualité de liquidateur.

Article 3

Donne tous pouvoirs à sa Présidente, à l'effet de représenter Seine et Yvelines Numérique, avec faculté de délégation à toute personne qu'il pourrait de substituer, à l'effet de négocier, finaliser et signer tout acte afférent à la dissolution puis à la liquidation du GIE Seine et Yvelines Ressources, accomplir toutes formalités et en général, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation de la dissolution et à la liquidation.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Dissolution du GIE "Seine et Yvelines Ressources"

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sandrine BOCCARD, Mme Sonia BRAU, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Laurence DUFLOS, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Laurent PREVOT, M. Julien RIVIÈRE, M. Patrick STEFANINI, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 5

M. Yves Coscas à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Jean Pierre Dos Santos à M. Dominique Turpin, Mme Cécile Dumoulin à M. Bertrand Coquard, M. Denis Larghero à M. Daniel Courtes, Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 7

M. M'barek Akafou, M. Pierre Bédier, M. Emmanuel Haiat, M. Patrick Herouin, M. Thomas Lam, M. Filipe Martins, M. Olivier Tellier.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	17

Adopté à l'unanimité